

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 008

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de travaux de la société SAUR, secteur Val d'Europe à Magny-le-Hongre (77700), rue de l'Abyrne,

Considérant que la nature des travaux consiste à réaliser un branchement d'assainissement, dans le quartier du Petit Val à Charly-sur-Marne (02310),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - L'arrêté Municipal n°003 du 02 janvier 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au droit du chantier, quartier du Petit Val à Charly-sur-Marne du 17 janvier 2024 au 19 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 – Une signalisation réglementaire est mise en place par la société SAUR, secteur Val d'Europe.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 – La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 12 janvier 2024.

Pour le Maire,
et par délégation
Patricia ANSON.
Adjoint

